



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Conseil Municipal du 8 mars 2021

I.	Préambule.....	3
II.	Le contexte budgétaire national	4
A.	Les principales mesures de cette loi de finances 2021	4
B.	Les finances locales en 2020 et 2021	5
C.	Les transferts financiers de l'État aux Collectivités territoriales	5
III.	Orientations budgétaires et analyses rétro et prospective du budget communal.....	9
A.	Les indicateurs économiques locaux.....	11
1.	<i>Les constructions de logements et de locaux commerciaux</i>	11
2.	<i>Les transactions immobilières</i>	11
3.	<i>Dynamique démographique noiséenne</i>	12
B.	Les relations avec les intercommunalités	13
1.	<i>CA Versailles Grand Parc</i>	13
2.	<i>Syndicat Intercommunal Bailly Noisy (SIBANO)</i>	14
C.	L'analyse rétrospective du budget principal	15
1.	<i>La chaîne de l'épargne</i>	15
2.	<i>L'annuité de la dette</i>	16
3.	<i>L'encours de dette</i>	17
IV.	Le budget communal.....	17
A.	La section de fonctionnement.....	17
1.	<i>Les recettes</i>	17
2.	<i>Les dépenses</i>	19
B.	La section d'investissement	21
1.	<i>L'entretien courant du patrimoine</i>	21
2.	<i>Les opérations individualisées</i>	22
3.	<i>Le financement des investissements en 2021</i>	22

I. Préambule

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation de la ville, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Extraits du Décret 2016-841 du 24 juin 2016, dispositions relatives aux communes de moins de 10 000 habitants :

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. Le contexte budgétaire national

La loi de finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le projet de loi de finances 2021 est volontairement dédié à la relance économique du pays (Plan France Relance de 100 Md€ sur 2 ans et prévoyant la baisse de 10 Md€ des impôts de production¹) et à des mesures d'urgence en faveur des secteurs les plus touchés par la crise dont la culture, la restauration, les loisirs.

A. Les principales mesures de cette loi de finances 2021

Il est à noter que c'est la première fois qu'une loi de finances met en avant des **critères environnementaux dans sa programmation**. Sont ainsi prévues des bonifications d'accompagnement financiers dans le cadre de dépenses vertes. Par exemple, l'élargissement de « MaPrimeRénov », des crédits d'impôts pour les entreprises, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène. En parallèle, une série d'incitations financières à destination des mobilités est votée : comme les barèmes pour les véhicules électriques, un nouveau crédit d'impôt pour la réalisation de bornes électriques ou l'augmentation du plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur les revenus.

Des mesures en faveur de **l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale** sont prévues. Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 Md€ seront consacrés au dispositif existant, par le chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée. 4Md€ sont fléchés pour les jeunes et leur insertion dans la vie active.

L'année 2021 sera celle de la réforme de la fiscalité locale, notamment avec l'intégration des 20% des ménages les plus aisés dans la planification de la baisse, puis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Année	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
Source : Direction du budget

Une nouvelle répartition des ressources entre les collectivités sera mise en place avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes et l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements.

¹ Cela se traduira par la combinaison des 3 mesures suivantes : la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises et la TH sur les propriétés bâties pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable et l'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territorial (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

En pratique la part de TH due par les 20% de foyers fiscaux redevables sera perçue par l'Etat. Le taux foncier départemental est différent du taux de taxe d'habitation communal, Noisy-le-Roi risquait d'être sous-compensé. La loi a mis en place un mécanisme de « coefficient correcteur », ce qui permet une compensation dynamique en lien avec l'évolution des bases de taxe foncière. Le coefficient correcteur de Noisy le Roi est de l'ordre de 1,3.

Ainsi la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près grâce au mécanisme du « coefficient correcteur » qui donne également un effet dynamique à cette correction.

B. Les finances locales en 2020 et 2021

L'État a adopté des mesures inédites d'un montant exceptionnel de 5,2 Md€ en Loi de Finance Rectificative 3 pour 2020 pour soutenir financièrement les collectivités territoriales confrontées à la crise sanitaire et économique.

Cette « **clause de sauvegarde** » est **reconduit en 2021 à hauteur de 200Md€** mais ne rentre pas dans les transferts financiers de l'Etat en tant que tel.

Il est à noter que cette crise sanitaire et économique pèse moins que celle de 2009/2010, du fait que les finances locales sont plus solides grâce aux efforts consentis ces dernières années. Ainsi, au 31 août 2020, la situation financière des collectivités² demeure saine, malgré la crise. En effet, il n'était pas noté d'accélération des dépenses, ni de baisse généralisée des recettes.

En outre, le **rapport Cazeneuve** relatif à l'impact de la crise de la Covid-19 sur les finances locales, remis en juillet 2020 au Premier Ministre, note que les finances du bloc communal sont globalement peu sensibles au contexte économique en raison de la structure de la fiscalité directe qui leur revient (principalement imposition ménage). Seuls les départements sont fortement impactés dans leurs ressources fiscales.

A noter que pour accompagner la relance, l'Etat a adopté un soutien aux recettes et à l'investissement à destination des collectivités. La mission temporaire « France Relance » de la loi de finance 2021 vise à permettre le redressement économique tout en préparant les défis de demain.

C. Les transferts financiers de l'État aux Collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 115,6 Md€ à périmètre constant³, soit une augmentation de +1,8 Md€ (+1,6%) par rapport à la Loi de finances pour 2020. Cependant, le périmètre courant, les transferts financiers sont en recul de 13Md€.

Cette baisse s'explique par :

² Source DGFIP

³ Un périmètre constant est celui qui est corrigé des transferts financiers intervenus durant l'année écoulée pour la comparaison. Le périmètre courant est celui à un instant t, reprenant tous les transferts.

- La baisse mécanique du montant des dégrèvements entre la LFI 2020 et le PLF 2021 (- 14,1 Md€) lié à la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des contribuables. Cette baisse est totalement neutre pour le bloc communal puisque les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) **bénéficieront de ressources compensatrices de la TH** (transfert de la TFPB et abondement via le « coefficient correcteur », le cas échéant) ;
- Une diminution, pour la même raison, des compensations d'exonérations fiscales de TH (- 2,1 Md€), elles aussi compensées ;
- Un débasage de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la recentralisation du RSA à La Réunion et de la politique de lutte contre la tuberculose (- 0,1 Md€) ;
- La création de nouvelles compensations au bénéfice du bloc communal au titre de l'allègement de la fiscalité de production (CFE et TFPB) pour les établissements industriels (+3,3 Md€).

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales⁴ se décomposent comme suit :

- Les concours financiers (51,7 Md€) : dans cette catégorie de dépenses, nous trouvons les prélèvements sur recettes (PSR) ainsi que les crédits relevant de la mission « Relations avec les Collectivités territoriales », +5,3% par rapport au PLF 2020 ;
- Les transferts financiers (14,3 Md€) (hors fiscalité transférée et apprentissage) : ces dépenses correspondent aux variables d'ajustement. Elles englobent les compensations et dégrèvements d'impôts locaux, notamment, -48,9% par rapport au PLF 2020 ;
- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle (38,2 Md€), - 0,8% par rapport au PLF 2020.

► Focus sur les prélèvements sur recette en faveur des Collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes sont les recettes que l'Etat peut rétrocéder directement au profit des collectivités territoriales en vue de couvrir des charges leur incombant ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des contribuables locaux. Il s'agit d'une diminution des recettes de l'Etat et non d'une dépense.

Il existe 23 dotations dont deux créées au budget 2021 concernant le soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal (LFR3) +430 M€ et la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels +3,2Md€, outre la dotation globale de fonctionnement.

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat pour 2021 sont fixés à 43,2 Md€. Cette enveloppe augmente légèrement à périmètre constant par rapport à 2020.

⁴ A périmètre courant

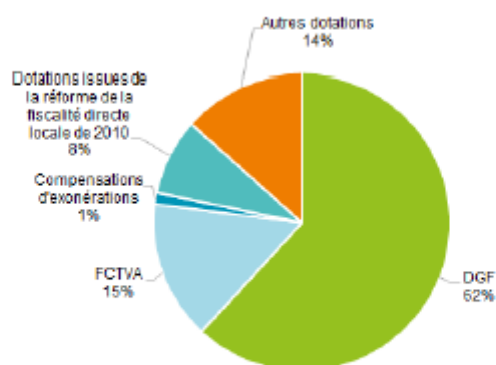


Figure 26 : Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2021

Source : PLF pour 2021, calculs direction du budget

5

La crise sanitaire et économique met en exergue la nécessité de faire aboutir, en 2021, la réforme du FCTVA. En effet, les reversements à intervenir en N-1, voir N-2 impactent lourdement les finances publiques.

Pour rappel, l'automatisation de la gestion du FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI de 2018. Cette automatisation vise à permettre le calcul des attributions de FCTVA dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaire et comptables, sauf pour certaines dépenses qui resteront traitées selon une gestion déclarative manuelle. Pour la commune, l'intégration à ce nouveau mécanisme sera effectif à compter de 2023, étant donné que la ville est régie par le droit commun des déclarations des données budgétaires et comptables en N-2.

► Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Il existe 12 dotations :

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 1 546 M€
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et leurs groupements (DSIL) : 570 M€
- La Dotation Globale d'Équipement des départements (DGE) : 212 M€
- La dotation Politique de la ville : 150 M€
- La dotation pour les titres sécurisés : 46 M€
- Les dotations, subventions et crédits divers : 327 M€ (cette catégorie intègre la dotation Natura 2000, la dotation d'insularité, la dotation Régisseurs de police municipale et diverses subventions)

En 2021, la mission représente 16,4% des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

⁵ Livret Jaune – Projet Loi de Finances 2021 – Transfert financiers de l'état aux collectivités territoriales

► Les variables d'ajustement (contrepartie de divers dégrèvements législatifs et compensation d'exonérations pour 14,3 Md€)

Les dépenses visent à compenser les exonérations de fiscalité qui s'imposent aux collectivités locales du fait de décisions gouvernementales. Néanmoins, ces compensations ou allocations versées sont soumises à arbitrages lors de l'examen du projet de Loi de finances. Ces variables d'ajustement permettent de moduler l'action du gouvernement.

III. Orientations budgétaires et analyses rétro et prospective⁶ du budget communal

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte doublement difficile d'une part en raison des contraintes pesant sur les finances locales et d'autre part du fait de la crise sanitaire et économique actuelles dont certains effets sont attendus sur l'année 2021.

Dans ce contexte, il convient de maintenir les efforts entrepris précédemment en matière de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En conséquence, les orientations budgétaires retenues sont :

- Continuité des services publics rendus à la population en ayant une réflexion en amont sur les contrats de fourniture de biens ou services
- Stabilité des taux d'imposition
- Désendettement de la commune
- Maintien d'une enveloppe de 1M€ pour l'entretien du patrimoine communal
- Finalisation des grandes opérations lancées durant le mandat 2014/2020 (pôle petite enfance, construction des équipements du Quartier Vaucheron) et préparation des montages financiers permettant des travaux de rénovation énergétique, de valorisation du patrimoine bâti et de lancer un programme sur les circulations douces

La prospective de la commune, mise à jour des événements majeurs de 2020, laisse entrevoir des marges de manœuvre ténues qui nécessiteront un pilotage fin pour la mandature.

L'objectif de générer une épargne nette de 1M€ pour permettre l'entretien courant du patrimoine communal, sans financement via l'emprunt, est une ligne directrice de gestion que s'impose la municipalité. Cet objectif est complexe à maintenir dans le temps au vue de la prospective financière. La réflexion sur les marges de manœuvres, en recettes et en dépenses, reste une nécessité.

⁶ Les chiffres annoncés sont présentés en réel et sont issus d'estimation – ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget

Rétro et Prospective Budget Principal *-* Noisy-le-Roi

	Rétrospective								Prospective					Evolution moyenne
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° Moy	2021	2022	2023	2024	2025	
Produit des contributions directes	4 462 035	4 518 131	4 579 769	5 030 048	5 168 535	5 315 540	5 395 016	2,75%	5 452 440	5 611 910	5 679 360	5 747 660	5 816 820	1,30%
Fiscalité indirecte	1 015 612	1 140 051	1 166 429	1 067 681	1 630 458	1 130 633	1 194 054	2,34%	1 071 602	1 071 602	1 071 602	1 071 602	1 071 602	0,00%
Dotations	1 876 815	1 823 828	1 603 919	1 455 576	1 474 781	1 259 427	1 475 757	- 3,38%	1 172 312	1 110 818	1 055 476	1 014 912	985 220	- 3,42%
Autres recettes d'exploitation	2 150 171	8 101 967	1 695 824	1 316 603	8 997 185	2 266 901	1 094 537	- 9,20%	1 274 697	1 277 119	1 289 321	1 301 645	1 314 092	0,61%
<i>Dont produits exceptionnels (cessions immobilières)</i>	200	6 871 000	339 000	0	7 657 567	866 273	0		0	0	0	0	0	
<i>Dont produits exceptionnels (hors cessions immobilières)</i>	742 753	21 321	68 976	172 152	45 058	21 941	13 496		0	0	0	0	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	9 504 634	15 583 977	9 045 941	8 869 907	17 270 959	9 972 501	9 172 861	- 0,51%	8 971 051	9 071 449	9 095 759	9 135 819	9 187 734	0,48%
Produits de fonctionnement courant (A)	8 761 681	8 691 656	8 637 965	8 697 755	9 568 334	9 084 287	9 159 364	0,64%	8 971 051	9 071 449	9 095 759	9 135 819	9 187 734	0,48%
Charges à caractère général (chap 011)	2 565 943	2 647 736	2 426 740	2 406 784	2 316 547	2 317 693	2 165 242	- 2,40%	2 558 121	2 518 798	2 543 986	2 569 426	2 595 120	0,29%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 952 968	4 041 498	3 785 404	3 722 560	3 783 220	3 865 793	3 735 784	- 0,80%	3 909 501	3 948 596	3 988 082	4 027 963	4 068 242	0,80%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 001 753	866 440	884 582	909 949	773 596	693 957	765 749	- 3,77%	885 658	894 515	903 460	912 494	921 619	0,80%
Intérêts de la dette (art 66111)	94 049	74 424	66 911	40 014	35 031	29 072	26 000	- 16,78%	21 500	15 000	9 000	5 000	3 000	- 32,56%
Autres dépenses de fonctionnement	253 053	625 596	601 784	373 478	401 213	361 144	463 657	9,04%	612 005	613 755	615 453	617 148	619 031	0,23%
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	4 547	363 770	339 925	20 523	6 822	6 244	165 314		6 000	0	0	0	0	
<i>Dont charges financières autres 66111</i>	- 1 779	- 1 688	- 3 175	- 1 128	14 752	- 275	- 212		- 224	- 194	- 210	- 237	- 85	
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	7 867 766	8 255 694	7 765 421	7 452 785	7 309 607	7 267 659	7 156 432	- 1,34%	7 986 785	7 990 664	8 059 981	8 132 031	8 206 928	0,55%
Charges de fonctionnement courant (B)	7 862 549	7 819 188	7 361 760	7 393 376	7 253 002	7 232 618	6 965 331	- 1,72%	7 959 509	7 975 858	8 051 191	8 127 268	8 204 013	0,61%
Excédent brut courant (ECB) (A-B)	897 353	872 468	1 276 205	1 304 379	2 315 332	1 851 669	2 194 034	13,62%	1 011 542	1 095 591	1 044 568	1 008 551	983 721	- 0,56%
Epargne de Gestion (EG) (except)	1 637 538	7 401 018	1 344 256	1 456 008	10 011 135	2 733 639	2 042 216	3,21%	1 005 542	1 095 591	1 044 568	1 008 551	983 721	- 0,44%
Epargne de gestion (hors cess° et intérêt) 66111)	1 730 717	531 707	1 008 431	1 457 136	2 338 816	1 867 641	2 042 429	2,39%	1 005 766	1 095 785	1 044 778	1 008 788	983 806	- 0,44%
Intérêts de la dette (C)	94 049	74 424	66 911	40 014	35 031	29 072	26 000	- 16,78%	21 500	15 000	9 000	5 000	3 000	- 32,56%
Charges financières autres (C)	- 1 779	- 1 688	- 3 175	- 1 128	14 752	- 275	- 212	- 26,19%	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Epargne brute (A-B-C)	806 861	799 732	1 212 468	1 265 493	2 265 549	1 822 873	2 168 246	15,17%	984 266	1 080 785	1 035 778	1 003 788	980 806	- 0,07%
Epargne Brute (EB) (RRF-DRF)	1 544 598	7 328 283	1 280 519	1 417 122	9 961 352	2 704 842	2 016 429	3,88%	984 266	1 080 785	1 035 778	1 003 788	980 806	- 0,07%
Remboursement capital de la dette	480 753	486 614	566 662	466 722	359 328	278 405	287 000	- 7,10%	255 000	260 835	267 017	250 421	150 462	- 10,01%
<i>Remboursement par anticipation ligne emprunt</i>	0	0	506 100	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Epargne nette	326 109	313 118	139 706	798 771	1 906 220	1 544 468	1 881 246	28,45%	729 266	819 950	768 761	753 367	830 344	2,63%
Epargne nette (EN)	1 063 845	6 841 668	713 857	950 400	9 602 023	2 426 437	1 729 429	7,19%	729 266	819 950	768 761	753 367	830 344	2,63%

Arrêté au 14 février 2021

A. Les indicateurs économiques locaux

Des indicateurs économiques locaux interviennent dans l'élaboration du budget de la Ville. Il s'agit notamment des constructions de logements et des transactions immobilières qui génèrent des recettes pour la Ville. Ces indicateurs nous permettent également d'anticiper l'impact des flux humains sur les besoins en terme de services publics, pouvant générer des coûts supplémentaires mais également des ressources.

Il est noté que, fin 2020, la commune a été déclarée « carencée », conformément aux dispositions de la loi SRU. Cette nouvelle donne va impacter la structure des constructions sur le territoire communal.

1. Les constructions de logements et de locaux commerciaux

Le suivi de la création de logements constitue un indicateur économique pertinent pour anticiper l'évolution de la fiscalité de la Ville.

En 2019, le nombre d'autorisations de construire des logements individuels était de 1 contre 3 en 2018) ; une autorisation de logement collectif a été délivrée en 2019 (70 logements répartis en 5 bâtiments

Courant 2021, le programme « Le Clos du roi » des Nouveaux Constructeurs devrait être livré. Ce programme de 150 logements ne sera pas générateur de produits fiscaux en 2021 car le fait générateur des impôts fonciers est le 1^{er} janvier N+1.

Autre perspective de construction, les programmes :

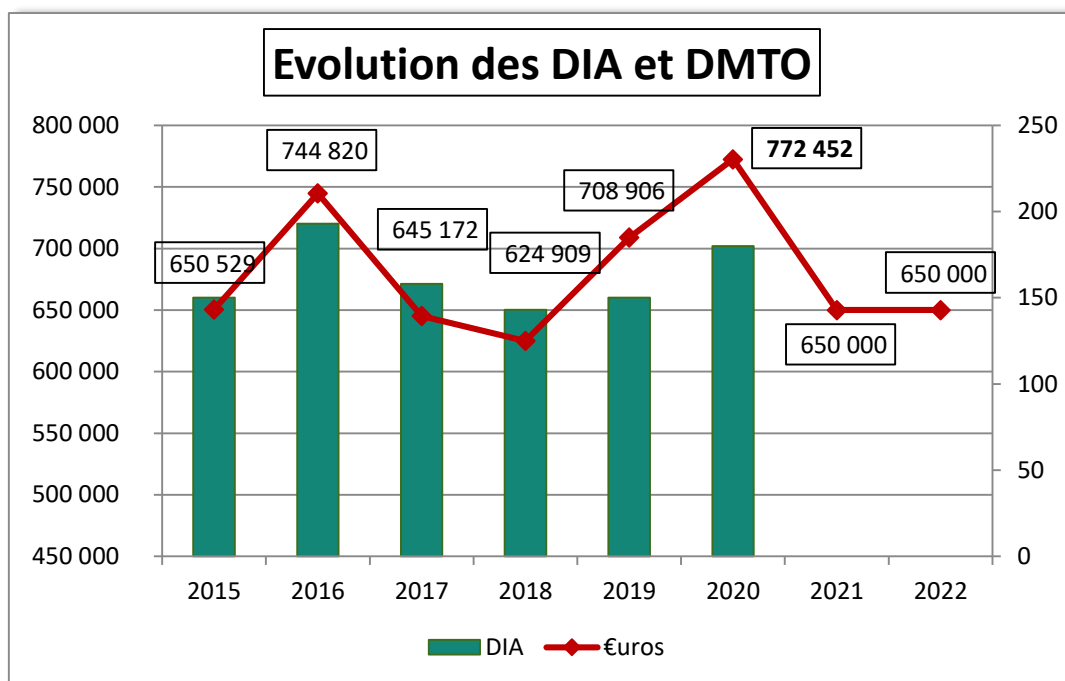
- ❖ Programme « Cœur de Cèdre » - Grand Paris Promotion de 21 logements
- ❖ Programme « Le clos de la Roseraie » - Morcet Promotion de 70 logements
- ❖ Quartier Montgolfier : 2022-2025

En matière de commerces, l'offre se caractérise par des commerces de « bouche » et une certaine dynamique sur l'auto-entrepreneuriat. Un programme de sauvegarde du commerce de proximité sera engagé à court terme pour maintenir et développer ce secteur économique.

2. Les transactions immobilières

Parallèlement aux constructions, il paraît intéressant d'observer l'évolution des transactions immobilières et des droits de mutations qui en sont le reflet. Si une tendance baissière était notée avant 2018 (en neutralisant les cessions de terrain pour des programmes immobiliers), la tendance actuelle est à une hausse du nombre de transactions sur l'année 2020. La crise sanitaire a marqué une accélération des souhaits des citoyens à plus d'espace et de nature.

Cette accélération doit être nuancée, en termes de ressources potentielles, car le stock de biens immobiliers sur le territoire est restreint, à ce jour. D'où une certaine prudence dans la prospective.

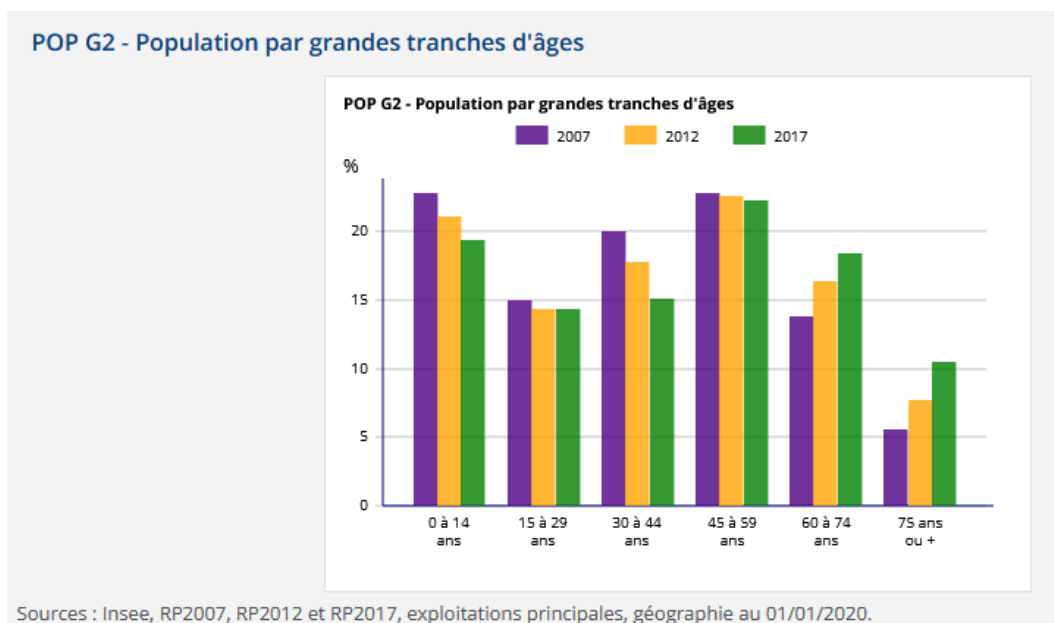


Précision faite, les DMTO ont connu une évolution moyenne de +2,9% sur les 6 dernières années.

3. *Dynamique démographique noisesenne*

L'analyse des données INSEE sur l'évolution de la population permet d'appréhender les tendances démographiques et envisager les besoins de la population pour orienter et développer les services publics ainsi que les investissements à moyen et long terme.

Le graphique ci-dessous illustre la tendance constante de vieillissement de la population, sur le territoire de la commune.



Les résidences du Parc dans les années 90 et de la Quintinye dans les années 2000 ont permis un apport de population.

Aujourd'hui, le parcours résidentiel n'est pas assez dynamique, le prix du foncier et la typologie des logements ne permettent pas favoriser l'arrivée de jeunes couples ou de familles.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	2 564	5 587	5 572	8 095	7 718	8 045	7 721	7 550
Densité moyenne (hab/km²)	472,2	1 028,9	1 026,2	1 490,8	1 421,4	1 481,6	1 421,9	1 390,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	2 846	3 233	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	190	51	0,0	5,1	4,2
<u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u>	876	515	3,1	41,5	13,3
Professions intermédiaires	300	561	8,1	25,7	6,6
Employés	151	395	6,8	15,0	4,7
Ouvriers	151	41	3,2	4,7	1,9
<u>Retraités</u>	804	989	0,0	0,4	60,9
Autres personnes sans activité professionnelle	372	682	78,8	7,6	8,4

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

B. Les relations avec les intercommunalités

1. CA Versailles Grand Parc

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) qui regroupe les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi,

Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, soit 270 000 habitants, est l'une des dix plus grandes intercommunalités d'Ile-de-France.

Noisy-le-Roi a rejoint la CAVGP le 1^{er} janvier 2011.

VGP exerce pour le compte de la ville des missions liées au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, aux déplacements, à l'équilibre de l'habitat, à la politique de la ville, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, à la gestion d'équipements culturels et sportifs, à l'approvisionnement en eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage et à la fourrière animale.

Les différents services des villes et de la communauté d'agglomération travaillent en commun sur la mise en œuvre de « bonnes pratiques », le partage d'expérience ainsi que le rapprochement des besoins pour le lancement de marchés publics.

Les relations financières avec VGP concernent :

- L'attribution de compensation (AC) : En 2020, le montant de l'AC était de 421 602 €. Ce montant est stable depuis l'adhésion de la commune à Versailles Grand Parc. Cette attribution ne sera pas remise en cause en 2021.

- Le FPIC : en 2020, la communauté d'agglomération a reversé, via le « retour incitatif », une partie du Fond de Péréquation Intercommunale et Communal de 177 783 € (contre 132 435 € en 2019)⁷. Pour 2021, la communauté d'agglomération envisage de contribuer sur une partie du FPIC des communes sous forme d'une prise en charge directe et un retour incitatif via un fonds de concours sur des investissements de dimension intercommunautaire.

- Le remboursement de charges dans le cadre des mutualisations (DPO et hébergement des serveurs) : en 2018, la commune a mutualisé avec l'agglomération, le délégué à la protection des données ainsi que l'hébergement des serveurs informatiques. Cette mutualisation est une source d'économie de fonctionnement à hauteur de 24 K€.

2. Syndicat Intercommunal Bailly Noisy (SIBANO)

Le SIBANO a été créé en 1966 dans l'objectif de développer les équipements sportifs des deux communes, marquant ainsi un premier rapprochement juridique notable.

Le SIBANO contribue à dynamiser la pratique sportive des deux communes en lien avec le tissu associatif.

Equipement :

- ❖ Un complexe sportif comprenant :
 - 3 terrains de football (2 en herbe et 1 synthétique)
 - 1 plateau d'évolution extérieur
 - 15 cours de tennis (10 extérieurs et 5 couverts)

⁷ FPIC 2020 notifié : 336 422 €

- 2 cours de padel
- 1 piste d'athlétisme
- 1 terrain de jeux libre
- Les clubs house de football et du tennis
- ❖ Le gymnase des Princes
- ❖ Deux salles de sports polyvalentes (plan de l'Aître et Cornouiller)
- ❖ Le Skate parc
- ❖ La Maison des Jeunes et des Associations (Maison de la Quintinye)

Le budget de ce syndicat intercommunal est principalement alimenté par la contribution de Bailly (1/3 du budget par le versement d'une subvention) et un produit fiscal voté (pour 2/3 du budget) pour Noisy-le-Roi.

Et demain, un rapprochement avec Bailly et Rennemoulin qui se co-construit.

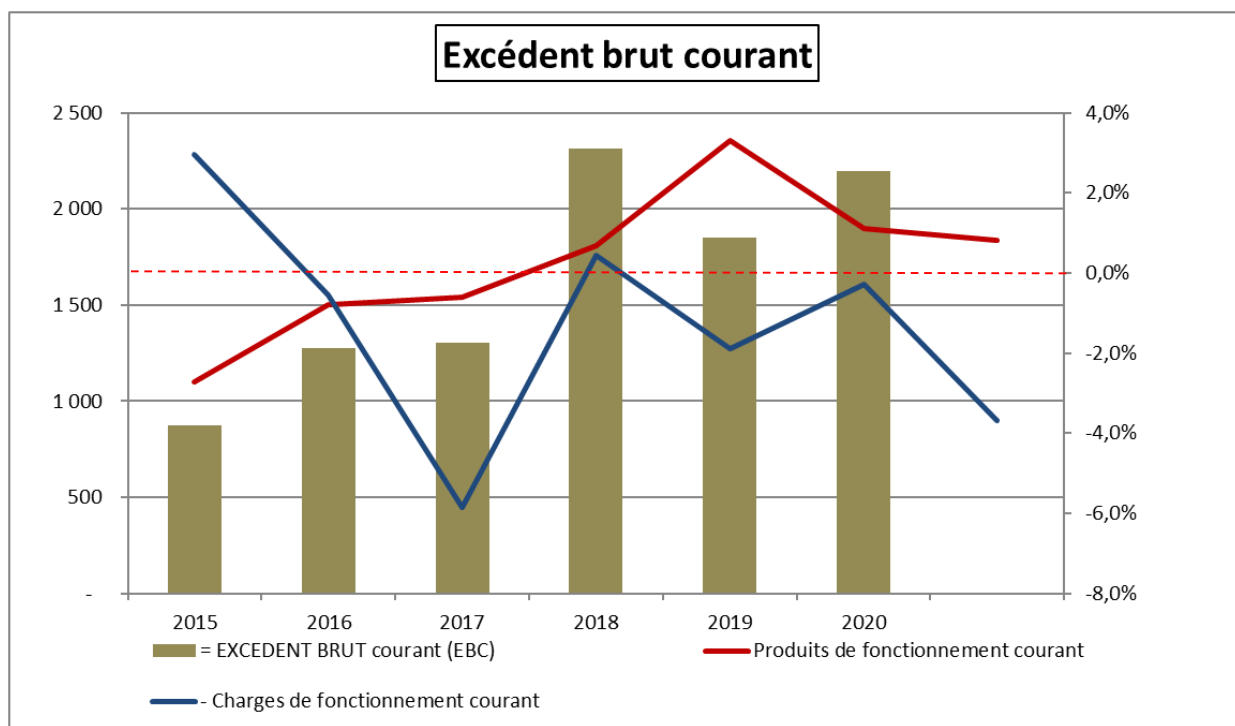
C. L'analyse rétrospective du budget principal

1. La chaîne de l'épargne

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement courant	8 692	8 638	8 697	9 568	9 084	9 159
- Charges de fonctionnement courant	7 819	7 362	7 393	7 253	7 233	6 965
= EXCEDENT BRUT courant (EBC)	872	1 276	1 304	2 315	1 852	2 194
+ Solde exceptionnel large	6 529	68	152	7 696	882	(152)
= Produits exceptionnels larges	6 892	408	173	7 703	888	13
- Charges exceptionnels larges	364	340	21	7	6	165
= EPARGNE de GESTION (EG)	7 401	1 344	1 456	10 011	2 734	2 042
- Intérêts	73	64	39	50	29	26
= EPARGNE BRUTE (EB)	7 328	1 281	1 417	9 961	2 705	2 016
- Capital	487	567	467	359	278	287
= EPARGNE NETTE (EN)	6 842	714	950	9 602	2 426	1 729

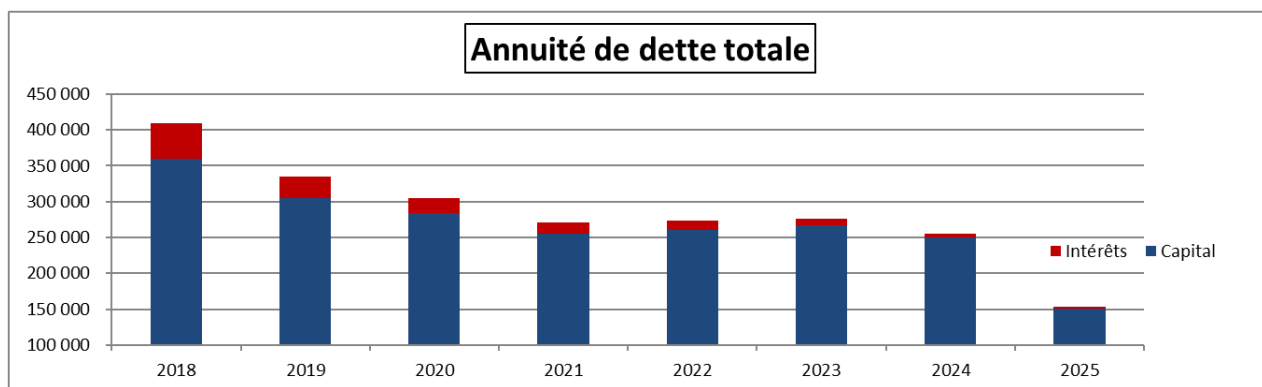
Malgré la réduction constante des dotations, la commune a renoué depuis 2017 avec une évolution favorable de ses épargnes, notamment son excédent brut courant (EBC). Ceci s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement dès 2016, des cessions immobilières exceptionnelles et également la suppression de l'abattement général à la base en matière de taxe d'habitation.

Néanmoins, il ne s'agit pas de prendre pour acquis cette évolution. Un travail constant sur les dépenses courantes et sur les recettes doit être maintenu.



2. L'annuité de la dette

Dette totale (euros)



Ratios

Fin 2020, la charge de la dette (hors opérations de gestion active de la dette) par rapport à la richesse de la ville est de 3,41%⁸, contre 77,7% pour la strate⁹.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité de dette	409 112	307 202	312 788	271 536	273 740	276 076	255 383	153 462
Prod de fonctt courant	9 568 334	9 084 287	9 159 364	8 971 051	9 071 449	9 095 759	9 135 819	9 187 734
Annuité / Pdts de fonctt courant	4,28%	3,38%	3,41%	3,03%	3,02%	3,04%	2,80%	1,67%

⁸ Compte Administratif 2020 non arrêté, ratio provisoire

⁹ Les collectivités locales en chiffres 2020, page 53

3. L'encours de dette

L'encours de la dette poursuit sa baisse, du fait du non recours à l'emprunt depuis 2012.

La dette est constituée de 6 emprunts présentant un « risque léger » selon les critères de la Charte Gissler.

La capacité de désendettement¹⁰, au 31 décembre 2020 était de moins d'un an (elle est de 4 ans pour les communes de la strate¹¹).

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	2 181 267	1 889 017	1 602 663	1 347 800	1 086 965	819 948	569 527	419 065
Epargne brute	2 265 549	1 822 873	2 168 246	984 266	1 080 785	1 035 778	1 003 788	980 806
Encours au 31.12 / Epargne brute	0,96	1,04	0,74	1,37	1,01	0,79	0,57	0,43

IV. Le budget communal

Le budget de la commune sera présenté au Conseil municipal de 12 avril 2021.

Dans cette attente, un certain nombre d'éléments d'information peuvent d'ores et déjà être présentés. Les équilibres globaux ne devraient pas être modifiés mais devront tenir compte des notifications des bases des impôts locaux ainsi que des dotations de l'État.

A. La section de fonctionnement

La lettre de cadrage pour 2021, première de la mandature, reposait sur un rappel des efforts entrepris durant la dernière période et le souhait de continuer sur ce mouvement vertueux. Ainsi, il a été demandé de traduire dans le budget les engagements pris à l'égard des noiséens.

1. Les recettes

Ci-dessous les recettes de fonctionnement de la commune pour 2020¹² par services gestionnaires.

¹⁰ Encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

¹¹ Les collectivités locales en chiffres 2020, page 47

¹² Chiffres provisoires arrêtés au 14 février 2021

Gest.	BP 2020 (pour rappel)	Crédits Votés 2020	BP provisoire 2021	Evol° BP/BP
ADMGENE	33 004,00	33 004,00	18 930,00	-42,6%
AFF GENER			0,00	
CDLOISI	229 570,00	229 570,00	229 946,00	0,2%
COMMUNI	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,0%
CULTURE	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,0%
DEV ECO	0,00	11 442,00	0,00	
FINANCI	7 225 791,00	7 788 821,06	7 209 042,00	-0,2%
PENFANC	733 236,00	733 236,00	808 788,00	10,3%
RESSHUM	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,0%
SCOLAIR	413 734,00	413 734,00	511 451,00	23,6%
SPORTS	82 000,00	82 000,00	85 894,00	4,7%
VOIRIE	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,0%
Total général	8 824 335,00	9 398 807,06	8 971 051,00	1,7%

Pour 2021, les prévisions de recette laissent entrevoir une hausse de 1,7% notamment sur la petite enfance et le scolaire. Cette augmentation fait écho aux dépenses de fonctionnement liées à ces secteurs, impliquant une lecture mesurée et non un effet d'aubaine.

► L'évolution des dotations de l'État

Le montant prévisionnel des dotations et compensations s'établit de la façon suivante :

DOTATIONS DE L'ÉTAT*		Allouée 2020	Estimée 2021	Evol° en valeur	Evol° en %
En €					
DGF dont :		545 706	493 750	-51 956,00	-9,5%
Dotation forfaitaire		350 195	296 628	-53 567,00	-15,3%
Dotation de solidarité rurale (DSR)		195 511	197 122	1 611,00	0,8%
COMPENSATIONS FISCALES dont :		117 607,00	5 000,00	0,00	0,0%
Compensation TH		112 430	-	0,00	0,0%
Compensation TF		5 177	5 000	0,00	0,0%
TOTAL		663 313,00	498 750,00	-51 956,00	-24,8%

13

► L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

2021 est marquée par la mise en œuvre du coefficient correcteur suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, dès 2021, la commune ne percevra plus de Taxe d'Habitation (TH) et bénéficiera du transfert de taux du foncier bâti (TFB) du Département. Un nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du taux département 2020 (11,58%) et du taux communal 2020 (13,95%), soit 25,53% de taux de référence.

¹³ Source Prospective établie Optim de Finance Active

Pour Noisy-le-Roi, ce taux de référence ne permet pas de compenser la perte de TH et un coefficient correcteur sera appliqué (de l'ordre de 1,3).

Cette réforme se poursuivra en 2022 et 2023. Ainsi, pour les impositions 2022, les communes pourront de nouveau délibérer en matière d'exonération de foncier bâti notamment en ce qui concerne les logements neufs, la loi permettant une exonération de 40% à 90% de leur base. Elles pourront agir sur la TH des résidences secondaires et sur les logements vacants (THLV) qu'à compter de 2023 dans le respect des règles de liens entre taux.

► Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes, nous avons l'attribution de compensation qui est versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (421K€), les participations des familles liées aux prestations proposées par la commune (1M €) telles que la petite enfance, la restauration scolaire, la garderie ou le centre de loisirs.

Autre poste, les revenus du patrimoine résultant des locations de salles municipales ou des baux tels que celui de la Poste, d'Orange ou du Golf, ainsi que les locations aux agents (155K€).

2. Les dépenses

L'année 2020 a été marquée par la pandémie Covid-19, faussant l'exécution budgétaire, notamment sur le secteur des services rendus à la population.

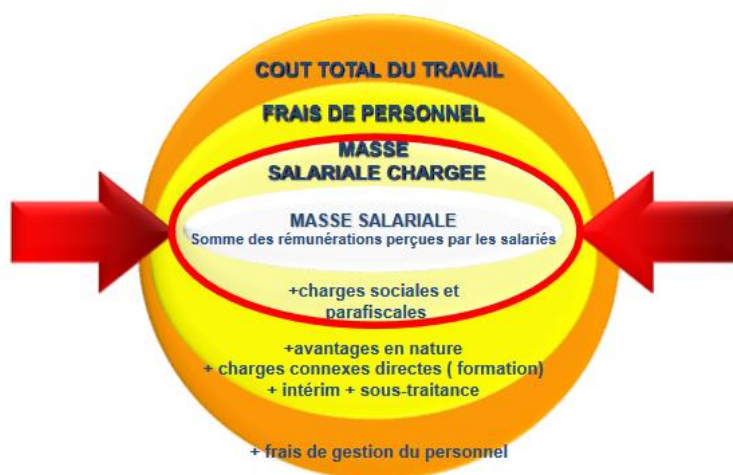
Gest.	BP 2020 (pour rappel)	Crédits Votés 2020	BP provisoire 2021	Evol° BP/BP
ADMGENE	24 000,00	24 092,00	17 550,00	-26,9%
AFF GENER	105 040,00	107 116,00	125 870,00	19,8%
BATIMEN	1 051 991,00	1 055 363,00	937 215,00	-10,9%
CABMAIRE				
CDLOISI	72 300,00	72 300,00	70 100,00	-3,0%
COMMUNI	66 100,00	66 100,00	65 800,00	-0,5%
CULTURE	76 500,00	75 564,00	81 000,00	5,9%
DEV ECO	3 600,00	16 178,00	3 000,00	-16,7%
ENFANCE			45 996,00	
ESPVERT	135 200,00	154 700,00	142 700,00	5,5%
FINANCI	884 137,00	963 148,35	1 100 905,00	24,5%
INFORMA	119 540,00	120 310,00	130 500,00	9,2%
PENFANC	81 570,00	75 720,00	97 800,00	19,9%
POLIMUN			36,00	
RESSHUM	4 151 158,00	4 152 858,00	4 048 531,00	-2,5%
SCOLAIR	387 845,00	388 090,00	399 613,00	3,0%
SOCIAL	310 680,00	283 214,00	339 032,00	9,1%
SPORTS	41 340,00	41 340,00	57 150,00	38,2%
URBANIS	37 000,00	37 000,00	60 100,00	62,4%
VOIRIE	269 880,00	278 220,00	263 880,00	-2,2%
Total général	7 817 881,00	7 911 313,35	7 986 778,00	2,2%

► Les dépenses obligatoires

- Les frais de personnel : les dépenses de personnel constituent le premier poste de charge de fonctionnement.

De fait, la gestion des ressources humaines et la maîtrise de la masse salariale sont au cœur de la préparation budgétaire.

Pour bien appréhender comment est constitué celle-ci, ci-dessous le schéma de composition de Martory B. permettant de visualiser les actions sociales à mener ou développer, notamment sur les charges connexes directes (participations à la mutuelle ou au maintien de salaire).



14

La prévision budgétaire 2021 s'établit à environ 4M €, en baisse de 2,5% par rapport à la prévision 2020.

Cette baisse s'explique par les effets Noria des recrutements mais surtout pas une refonte de l'organisation des directions. En outre, certains agents en congés de longue maladie sortent de cette position administrative, pour reprendre une activité ou partir en retraite pour invalidité.

Cette diminution des charges de personnel ne vise pas les charges connexes, ainsi il est envisagé de revoir la participation de la commune aux frais de mutuelle, maintenir l'enveloppe dédiée à l'accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France dans les domaines de la prévention (conseiller de prévention, mise à disposition d'un psychologue, bilan de compétence, etc.).

- Les atténuations de produits : le FPIC et le prélèvement SRU représentent 7,6% des dépenses de fonctionnement. Elles s'imposent au budget communal.

¹⁴ Martory B. (2009), Contrôle de gestion sociale, 6^e édition, Vuibert

- les frais financiers : dans le prolongement du désendettement entamé en début de mandat, les frais financiers baisseront encore en 2021.

► Les dépenses non obligatoires

Les dépenses facultatives représentent 43,2% des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ces dépenses résulte des choix faits sur le plan quantitatif ou qualitatif.

- Le fonctionnement des services : le chapitre de charges à caractère général (hors dépenses énergétiques) représente presque un quart des dépenses de fonctionnement de la ville. Nous retrouvons ici l'assurance de la commune, le petit entretien du patrimoine, les impôts payés tels que la taxe foncière ou la taxe sur les bureaux, les contrats de prestations de service.

- Les subventions versées : la ville participe au dynamisme des associations à travers la mise à disposition de locaux et par le versement de subventions. Les autres subventions versées visent le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines ainsi que le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales. Enfin, une enveloppe est dédiée pour le remboursement aux associations des participations des familles nombreuses et des universités inter-âges.

- A noter que les dépenses énergétiques (électricité, gaz et carburant) ne représentent que 5% des dépenses de fonctionnement.

B. La section d'investissement

1. L'entretien courant du patrimoine

L'enveloppe dédiée à l'entretien courant est fixée à 1M€ et correspondant à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Nous retrouvons ici les travaux suivants :

- Travaux de voirie (entretien des enrobés, installation ou remplacement de mobilier urbain)
- Travaux divers bâtiments (bassin d'apprentissage à la natation, Anciennes Ecuries, Hôtel de ville dont les travaux liés au projet d'armement de la police municipale)
- Travaux dans les écoles (réfection de salle de classe, des PAE et centre de loisirs)
- Les espaces verts (création d'espaces verts, aménagements divers, fleurissement ville)
- Acquisition et développement informatique (acquisition de classes mobiles, refonte du site internet, plateforme participative)
- Provision pour des études d'urbanisme
- Entretien du cimetière (signalétique)

2. Les opérations individualisées

Au budget 2021 sera créé une opération individualisée sur les circulations douces. Les opérations Pôle Petite Enfance et Vaucheron se termineront en 2021. L'opération d'aménagement de la place de la Quintinye devrait voir sa dernière phase réalisée après la livraison du programme du Clos du Roi. Enfin, les travaux de l'Eglise seront lancés courant du 1^{er} semestre 2021.

3. Le financement des investissements en 2021

Un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget primitif afin de satisfaire aux obligations de la comptabilité publique, en attendant le vote du compte administratif du budget 2020 et de l'affectation des résultats en budget supplémentaire.

Il n'est pas prévu d'emprunter en 2021.

Le fonds de compensation pour la TVA est estimé à 826 K€.